

# Comment calculer l'augmentation de salaire d'un agent de sécurité qui atteint son 49e mois d'ancienneté ?

## Réponse courte

Lorsqu'un agent de sécurité embauché après le 1er octobre 2010 atteint son 49e mois d'ancienneté, son traitement brut de base passe automatiquement de **3 443,93 EUR** (37e mois) à **3 456,14 EUR** (49e mois) à l'indice 968,04. Cette augmentation de **12,21 EUR** bruts mensuels est prévue par l'annexe 1b de la CCT Gardiennage et Sécurité et ne nécessite aucune demande du salarié, s'inscrivant dans la grille de rémunération sectorielle.

L'augmentation est **automatique** et prend effet le premier jour du 49e mois d'ancienneté. Le montant indiqué correspond à l'indice 968,04 et doit être adapté à l'indice en vigueur au moment du passage de palier. Cette augmentation s'ajoute au traitement de base et impacte le calcul du 13e mois proratisé, de l'**indemnité de congé** et des majorations conventionnelles qui sont calculées sur le salaire horaire brut (salaire mensuel divisé par 173).

## Définition

Le passage au **49e mois d'ancienneté** constitue le sixième palier de la grille salariale prévue par l'annexe 1b de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Il marque la fin de la progression rapide des quatre premières années de carrière et ouvre une phase de progression plus modérée jusqu'au 181e mois.

## Questions fréquentes

### À quelle date prend effet l'augmentation au 49e mois dans le gardiennage ?

Le premier jour du 49e mois d'ancienneté, automatiquement et sans demande du salarié (CCT Gardiennage annexe 1b). Une alerte programmée dans le système de paie évite tout retard d'application.

### Comment calculer l'augmentation d'un agent de sécurité qui atteint son 49e mois d'ancienneté ?

Le traitement brut passe automatiquement de 3 443,93 EUR (37e mois) à 3 456,14 EUR (49e mois) à l'indice 968,04, soit une augmentation de 12,21 EUR bruts mensuels (CCT Gardiennage annexe 1b).

### L'augmentation au 49e mois affecte-t-elle le 13e mois d'un agent de sécurité ?

Oui. Le 13e mois est recalculé sur le nouveau traitement de base, conformément à l'article 27 de la CCT Gardiennage. L'indemnité de congé est également impactée via la moyenne des 3 derniers mois (art. 30.2).

### L'indice applicable au passage de palier doit-il être actualisé en sécurité ?

Oui. L'indice 968,04 du barème est un indice de référence : le montant versé doit suivre l'indice en vigueur au moment du passage de palier (CCT Gardiennage art. 26-1). L'adaptation indiciaire est obligatoire.

### Quel est l'impact de l'augmentation du 49e mois sur le salaire horaire ?

Le salaire horaire passe de 19,91 EUR à 19,98 EUR ( $3\,456,14 \div 173$ ) selon l'article 20-2 de la CCT Gardiennage. Cela impacte proportionnellement toutes les majorations pour heures supplémentaires, nuit et dimanche.

## Quelle est la prochaine tranche après le 49e mois pour un agent embauché après 2010 ?

Le 61e mois, avec un salaire passant à 3 468,36 EUR (CCT Gardiennage annexe 1b). La progression devient plus modérée à partir du 49e mois, marquant la fin de la phase rapide des quatre premières années.

## Conditions d'exercice

L'annexe 1b de la CCT fixe les montants avant et après le 49e mois pour un agent de sécurité.

Élément	Valeur
Salaire au 37e mois	3 443,93 € (indice 968,04)
Salaire au 49e mois	3 456,14 € (indice 968,04)
Augmentation brute	+12,21 € mensuels
Déclenchement	Automatique, sans demande
Prochaine tranche	61e mois (3 468,36 €)
Salaire horaire au 49e mois	$3\,456,14 \div 173 = 19,98 \text{ €/h}$

## Modalités pratiques

L'employeur doit mettre à jour le traitement de base et recalculer les éléments de rémunération associés.

Aspect	Détail
Date d'effet	1er jour du 49e mois d'ancienneté
Fiche de paie	Mise à jour du traitement brut de base
13e mois	Recalculé sur le nouveau traitement de base
Indemnité de congé	Impact sur la moyenne des 3 derniers mois
Majorations	Recalculées sur le nouveau salaire horaire ( $\div 173$ )

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** le passage de palier en programmant une alerte dans le système de paie au moins un mois avant le 49e mois d'ancienneté permet d'éviter tout retard dans l'application de l'augmentation.

**Vérifier** que l'indice applicable au moment du passage de palier est bien celui en vigueur et non l'indice 968,04 de référence du barème garantit l'exactitude du montant versé.

**Recalculer** le salaire horaire brut après l'augmentation en divisant le nouveau traitement mensuel par 173 assure la conformité des majorations pour heures supplémentaires, nuit et dimanche.

**Informé** le salarié de l'augmentation et de son impact sur le 13e mois et l'indemnité de congé favorise la transparence de la gestion salariale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Annexe 1b CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Barème salarial au 49e mois
<b>Art. 26-1 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Indexation des salaires
<b>Art. 27 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Gratification 13e mois
<b>Art. 20-2 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Calcul du salaire horaire ( $\div$ 173)

L'augmentation au 49e mois est relativement modeste par rapport aux premiers paliers de carrière. Le salaire horaire passe de 19,91 EUR à 19,98 EUR, ce qui impacte proportionnellement toutes les majorations. Les agents embauchés avant octobre 2010 suivent le même montant au 49e mois selon l'annexe 1a.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.